

**AVIS AU PUBLIC**  
**Etablissements classés**

Il est porté à la connaissance du public, que conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés, le ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a pris l'arrêt n° :

**1/25/0595**

accordant

**cessation définitive des activités d'usinage sur le site Ludec, situé au 24, route de Capellen, L-8279 Holzem**

au demandeur :

**Ludec s.à r.l., 24, route de Capellen, L-8279 Holzem**

Un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge du fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau des Avocats à la Cour et commence à courir à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

Mamer, le 16/02/2026

Le Secrétaire,



Nico BONTEMPS

Le Bourgmestre,



Luc FELLER

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié que le présent avis est publié et affiché conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés à partir de ce jour et pour une durée de 40 jours, soit du 16/02/2026 au 30/03/2026 inclus.

Mamer, le 16/02/2026,

Le Secrétaire,



Nico BONTEMPS

Le Bourgmestre,



Luc FELLER